



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

orthophonistes

Question écrite n° 18166

Texte de la question

M. Gautier Audinot appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des orthophonistes. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si elle envisage de leur accorder une meilleure reconnaissance de leur formation, ainsi que l'accès à la recherche scientifique qu'ils souhaiteraient vivement obtenir.

Texte de la réponse

L'arrêté du 25 avril 1997 modifiant l'arrêté du 16 mai 1986 relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste a défini un nouveau volume horaire global (cours théoriques et stages) de 2 840 heures. Ce volume horaire permet de suivre une formation répartie sur trois années d'enseignements, le mémoire élaboré lors de cette formation pouvant être présenté au plus tard à la fin de l'année universitaire suivant la dernière année d'études. Il ne s'agit par ailleurs que d'une éventualité, ce mémoire pouvant être présenté dès l'achèvement des études. Il n'est pas envisagé dans l'immédiat de modifier de nouveau cette réglementation récente.

Données clés

Auteur : [M. Gautier Audinot](#)

Circonscription : Somme (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18166

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 août 1998, page 4384

Réponse publiée le : 5 octobre 1998, page 5437